

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un juin, à neuf heures trente, se sont réunis à MACHECOUL – ST MÊME (ST MEME LE TENU), Salle Vallée du Tenu, sur convocation adressée le quatorze juin deux mille dix-neuf, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'atlantic'eau.

PRESENTS :

REGION D'ANCENIS : MM. Étienne FOUCHER, Charles FONTENEAU, Daniel GENOIST et Loïc MARCHESSEAU ; **BASSIN DE CAMPBON** : M. René LEYOUDEC ; **REGION DE GUEMENE-PENFAO** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER et Claude LORMEAU (*pouvoir reçu de M. Pascal EVAIN*) ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE** : MM. Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir reçu de Jean-Pierre GERGAUD*), Jean-François RICARD et Philippe CAILLON ; **PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Pierre LUCAS, Dominique PILET, Louis-Marie ORDUREAU et Mme Joëlle THABARD ; **PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Jean-Claude GAUTIER ; **PAYS DE LA MEE** : Mme Simone GITEAU, MM. Patrice GERARD et Jean-Joseph PINARD (*pouvoir reçu de M. Michel RÉTIF*) ; **VAL SAINT MARTIN** : MM. Jean-Michel BRARD, Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Gérard CASSIN, Jean-François DUPIN et Jean-Paul DAVIAUD ; **SILLON DE BRETAGNE** : Mme Marie-Odile VANNERAUD et M. Michel PACINI ; **VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Daniel BOURRÉ, Jean-Claude BRISSON, Claude CESBRON et Joël CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique PILET

Titulaires : 54 Quorum : 28 Présents : 33 Votants : 36 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

REGION D'ANCENIS : M. Marcel LEHY ; **BASSIN DE CAMPBON** : MM. Philippe BELLIOU et Jean-Pierre MAILLARD ; **REGION DE GUEMENE-PENFAO** : M. Dominique LAMARQUE ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE** : MM. Jean-Pierre GOURNAY et Pascal EVAIN (*pouvoir donné à M. Claude LORMEAU*) ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE** : MM. Alain BOURGET, Yves DAUVÉ, Jean-Pierre GERGAUD (*pouvoir donné à M. Jean-Luc GREGOIRE*) et Paul SEZESTRE, Mme Noëlle MARTEAU ; **PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Sébastien SOURGET et Jean-Claude MAILLARD ; **PAYS DE LA MEE** : M. Michel RÉTIF (*pouvoir donné à M. Jean-Joseph PINARD*) ; **PAYS DE RETZ** : M. Hubert GUILBAUD ; **SILLON DE BRETAGNE** : M. Michel RINCE ; **VIGNOBLE - GRANDLIEU** : Mme Brigitte PETITEAU, MM. Marcel COUSIN, Pascal DABIN, Xavier RINEAU, Jacques ALBERTEAU, Bernard COUDRIAU, Youssef KAMLI et Joseph LANCREROT.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2019

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le compte rendu du comité syndical du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE

3. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport d'activités 2018 d'atlantic'eau.

4. EXPLOITATION

4.1. *APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE*

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4.2. *APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES DELEGATAIRES ET DES PRESTATAIRES DE SERVICE 2018*

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.1411-3,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les rapports présentés par les délégataires de service public,

Vu les rapports présentés par les autres opérateurs de service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE des rapports 2018 des délégataires relatifs à la gestion du service de distribution et de transport d'eau potable,**
- **PRENDRE ACTE des rapports 2018 des autres opérateurs relatifs à la gestion du service de distribution et de transport d'eau potable.**

4.3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'INTEGRATION DE FREIGNE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3135-1,

Vu le contrat de délégation et ses avenants n°1,2 et 3,

Vu le projet d'avenant n°4,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA EAU et le SIAEP de la Région d'Ancenis pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable.**
- **autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.**

5. APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2018 FIXANT LES CONDITIONS D'ADHESION DE LA VILLE DE CHATEAUBRIANT AU SIAEP DU PAYS DE LA MEE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5212-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2018 approuvant l'adhésion de la commune de Châteaubriant au SIAEP du Pays de la Mée au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIAEP du Pays de la Mée et d'atlantic'eau,

Vu la convention en date du 12/11/2018, et notamment son article 5.3, passée entre atlantic'eau, la ville de Châteaubriant et le SIAEP du Pays de la Mée portant sur les conditions d'adhésion de la ville de châteaubriant au SIAEP du Pays de la Mée à la date du 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention précisant le détail du transfert comptable à effectuer au vu du compte de gestion du budget annexe eau potable de la ville de Châteaubriant arrêté au 31/12/2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention en date du 12/11/2018 arrétant ainsi les écritures comptables de transfert à effectuer au vu du compte de gestion du budget annexe eau potable de la ville de Châteaubriant arrêté au 31/12/2018 et inhérentes aux conditions d'adhésion de la Ville de Châteaubriant au SIAEP du Pays de la Mée à la date du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant et tous documents utiles à l'application de la présente décision.

6. VENTE D'EAU EN GROS A VENDEE EAU ET A LA VILLE DE CLISSON : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2018

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre Atlantic'eau et Vendée Eau

Vu la convention de vente d'eau en gros à la commune de Clisson par Vendée Eau

Vu le rapport et le tarif ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tarif définitif de vente d'eau en gros à Vendée Eau pour l'exercice 2018 à 0,4275 €/m³,
- d'APPROUVER le tarif définitif de vente d'eau en gros à la Ville de Clisson pour l'exercice 2018 à 0,4275 €/m³.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL ASSIMILE A UNE COMMUNE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2013_30 en date du 26/11/2013 portant assimilation d'atlantic'eau à une Commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- CRÉER un emploi fonctionnel permanent à temps complet de Directeur Général des Services d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.
- DECLARER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

7.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessous :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Emplois fonctionnels					
	F	Directeur Général des Services d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	0	TC
Filière administrative					
Attachés	A	Attaché principal	4	4	TC
		Attaché	3	3	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	TC
		Rédacteur	2	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
		Adjoint administratif	0	0	TC
Filière technique					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	2	2	TC
		Ingénieur	7	7	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	2	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	4	TC
		Technicien	2	0	TC
Total			36	30	

- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

7.3. RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES OPERATIONS DE COMMUNICATION

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER le recrutement de vacataires pour les opérations ponctuelles de communication d'atlantic'eau, selon les modalités précisées ci-dessus.**
- **De PRECISER que le président déterminera, par arrêté individuel, le temps de travail nécessaire à chaque vacation par journée(s) ou demi-journée(s), ainsi que le forfait brut de rémunération qui sera fixé sur la base minimale de la réglementation en vigueur en fonction de la mission.**
- **de PRECISER que les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de la manifestation et les frais de repas seront pris en charge,**
- **de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**
- **de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

